

LA PROGRESSION DANS L'ÉCHELLE SALARIALE ET LES PRIMES UNE DES PRIORITÉS DU SECTEUR PRÉHOSPITALIER



VERS UNE PROGRESSION PLUS RAPIDE QUI REFLÈTE MIEUX LA RÉALITÉ

Pendant l'élaboration de nos demandes, nous étions plusieurs à souligner que les règles entourant la progression dans l'échelle salariale sont actuellement inadéquates. Nous considérons en effet que cette progression est nettement trop lente.

LA SITUATION ACTUELLE

Pour nos membres travaillant à temps complet, la progression dans l'échelle salariale se réalise à raison d'un échelon par année.

Nos membres travaillant à temps partiel connaissent généralement une progression plus lente puisqu'il leur faut souvent travailler plus de 12 mois avant d'accumuler suffisamment d'heures pour passer à l'échelon suivant. De plus, la reconnaissance de leur expérience acquise ailleurs dans le réseau ambulancier québécois se fait une seule fois par année et à date fixe, soit le 1^{er} janvier, ce qui ralentit encore davantage leur progression dans l'échelle salariale.

Ce que nous demandons :

- Une progression accélérée dans l'échelle salariale pour tout le monde ;
- La possibilité pour nos membres travaillant à temps partiel de faire reconnaître leur expérience à tout moment durant l'année afin de favoriser une progression plus rapide.

LA PROGRESSION DANS L'ÉCHELLE SALARIALE EST TROP LENTE.



UNE RÉELLE RECONNAISSANCE DES INCONVÉNIENTS SUBIS LORSQUE NOUS TRAVAILLONS DE SOIR OU DE NUIT

Compte tenu des inconvénients que comportent les conditions dans lesquelles nous exerçons notre travail, différentes primes ont été négociées et mises en place au fil des ans.

C'est notamment le cas de la prime de soir et de la prime de nuit qui sont qualifiées de primes d'inconvénient et qui doivent être payées lorsqu'un inconvénient est subi.

LA SITUATION ACTUELLE

Notre convention actuelle prévoit deux scénarios quant à l'application des primes de soir et de nuit. Dans un premier temps, si notre quart de

travail s'effectue entièrement entre 14 h et 8 h, nous recevons la prime pour l'ensemble des heures travaillées dans cet intervalle. Par contre, si notre service ne s'effectue pas entièrement entre 14 h et 8 h, nous sommes privés partiellement du versement de la prime d'inconvénient, alors que l'inconvénient, lui, est bel et bien subi.

À TITRE D'ILLUSTRATION

- Un membre débutant son service à 12 h pour le terminer à minuit ne touche pas sa prime de soir pour les heures travaillées entre 14 h et minuit. Il n'a droit à sa prime de soir que pour les heures travaillées entre 19 h et minuit.
- Un membre débutant son service à 6 h pour le terminer à 18 h ne touche pas sa prime de nuit pour les heures travaillées entre 6 h et 8 h. Il n'a droit à sa prime de nuit que pour les heures travaillées entre 6 h et 7 h.

Ce que nous demandons :

- Le paiement de la prime de soir pour chaque heure effectivement travaillée entre 14 h et 22 h ;
- Le paiement de la prime de nuit pour chaque heure effectivement travaillée entre 22 h et 8 h.



Une progression salariale plus rapide et la véritable reconnaissance des inconvénients propres au travail de soir et de nuit,
voilà une autre de nos priorités.

Le salaire

La retraite

La progression dans l'échelle salariale et les primes

Les conditions d'exercice, l'organisation et la charge de travail

La santé et la sécurité du travail



514 598-2210

fsss.qc.ca/membres/prehospitalier